



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE **24 MAI 2012**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Projet de passerelle cyclo-pédestre de la gare de Blois (41)
Enquête publique au titre de la loi Bouchardéau

I - Contexte et présentation du projet :

L'étude d'impact présentée concerne la réalisation d'une passerelle piétons-vélos qui reliera la gare aux quartiers nord-ouest de Blois en franchissant le faisceau de voies de la gare. Ce projet s'inscrit dans un vaste projet d'aménagement de la partie occidentale de la ville : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Vincent /Gare/Médicis et le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des quartiers de Blois Nord.

Le dossier décline la création d'une passerelle cyclo-pédestre, prévue pour être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'environ 140 mètres de long, formant un belvédère est-ouest entre le parvis de la gare à l'est et la rue Alfred Halou à l'ouest.

Cette passerelle sera composée de trois travées de 45 m chacune, en acier. Son tablier fera 4 m de large et sera recouvert d'un plancher bois et d'une résine antidérapante avec chasse-roues pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Elle sera recouverte d'une toiture en zinc avec sous face en bois. Sa hauteur totale sera de 14,80 m (avec les arcs).

Les accès à la passerelle se feront par des escaliers, des ascenseurs et des rampes de circulations PMR et vélos. Côté parvis de la gare, l'accès se fera par un dispositif cylindrique de près de 25 m de diamètre avec une couverture en zinc. A l'extrémité Ouest, la passerelle viendra se connecter, par l'intermédiaire d'une dalle béton, aux anciens réservoirs d'eau de la rue A . Halou, réaménagés et transformés en terrasse d'observation de la ville.

La durée des travaux, phasée, est prévue sur 17 mois.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier d'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'enquête publique prévue au titre de la Loi Bouchardéau réceptionné le 02 avril 2012 complet et définitif.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour :

- *Biodiversité* ;
- *Paysage et patrimoine*.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

La description du projet est faite dans le préambule page 6 et plus en détail à partir de la page 174. Elle précise de manière adaptée comment le projet s'intègre dans un programme plus vaste de rénovation urbaine en apportant les éléments nécessaires à la compréhension des différents éléments prévus dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites Saint-Vincent -Gare Médicis de 150 ha. L'aménagement de la passerelle sera un des éléments publics qui permettra de développer la requalification du quartier gare.

Le dossier précise clairement comment ce projet permettra de déverrouiller les déplacements et favoriser l'inter modalité autour de la gare (création d'un nouvel accès à la gare à proximité de nouveaux parkings, jonction avec les liaisons douces existantes).

Le dossier relate l'étude, dès l'année 2000, d'une alternative à la passerelle, qui concernait la prolongation du tunnel de desserte des quais. Ce projet a rapidement été abandonné notamment pour des raisons de coût important.

Le dossier précise que le projet est compatible avec le Plan d'occupation des sols (POS) actuellement en vigueur et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. La cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Blésois est également démontrée.

Le dossier est de qualité, clairement présenté, accompagné de nombreuses cartes et photographies et aisément compréhensible.

III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier d'étude d'impact recense exhaustivement les enjeux environnementaux de l'ensemble du site.

Les incidences de la phase chantier sont décrites et les mesures proposées pour en réduire les impacts sont adaptées et proportionnées aux travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Biodiversité

L'état initial du site se base sur les données d'inventaires et de protections réglementaires adaptées pour une approche des différents milieux rencontrés. Bien que composé de photographies du site qui démontrent d'une analyse faite à partir de prospections de terrain, le dossier ne précise pas à quelles dates ces relevés ont été réalisés.

L'étude précise page 66 que la présence de chauve-souris communes (pipistrelles) semble avérée (toutefois sans observation directe) dans une partie du site directement concernée par les travaux.

Aucune espèce remarquable ou sensible, de faune ou de flore autre que les chauve-souris, n'a été relevée sur l'espace concerné par le projet.

Le dossier signale que le projet se situe à moins d'un kilomètre des sites Natura 2000 FR 24100565 « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » au titre de la directive Habitat et FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » au titre de la directive Oiseaux.

L'analyse des incidences sur cet enjeu apparaît globalement en adéquation avec la nature du projet et l'intérêt du site fortement artificialisé. Etant donné la faible sensibilité écologique du site, le dossier démontre que les impacts seront très limités et qu'aucune mesure n'est nécessaire.

Toutefois le dossier précise que compte tenu de la forte présomption de présence de chiroptères, le projet prévoit, de manière adaptée, l'installation dès le début du chantier de gîtes artificiels à chiroptères, ainsi qu'un suivi pour s'assurer du maintien de la population de ces espèces sur le secteur. Une étude initiale permettant de définir plus précisément le nombre d'individus potentiellement affectés aurait facilité l'adaptation des gîtes et pu servir d'état initial aux suivis futurs.

L'étude conclut correctement à une absence d'impact significatif direct ou indirect sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité.

Aspect paysager, patrimoine

L'état initial présente de manière appropriée le contexte réglementaire s'appliquant au site, notamment la présence du périmètre du site UNESCO « Val de Loire » qui se trouve à 150 m à l'est du projet mais également la présence, au centre ville de Blois qui se trouve à moins de 500 m du projet de deux sites classés, d'un site inscrit et de sept édifices inscrits aux monuments historiques. Les informations contenues dans l'étude sont pertinentes et appropriées, accompagnées de plans et photographies.

L'étude d'impact démontre correctement :

- qu'il n'y aura aucun impact du projet sur le site classé au titre de l'UNESCO,
- et que, en revanche six des sept monuments historiques sont en co-visibilités directes avec le projet. Toutefois en raison du contexte initial ferroviaire du site d'implantation, le projet n'est pas de nature à modifier de façon importante le paysage depuis ces monuments.

Le dossier souligne page 248 que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Loir-et-Cher a été sollicité.

L'autorité environnementale précise qu'il serait opportun de joindre la réponse apportée lors de la consultation et de prendre en compte les remarques de l'ABF qui vise à améliorer l'intégration paysagère de la passerelle dans son environnement notamment par une harmonisation plus poussée des colorations du projet au regard de son environnement ferroviaire.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Le dossier précise page 230 que si le sol, situé en zone ferroviaire, se révèle être pollué, une évacuation des terres excavées vers un centre de stockage adapté est prévue. Il aurait été judicieux de prévoir en amont des prospections de terrains permettant de déterminer si les secteurs concernés par les travaux, qui ne sont pas de grandes surfaces, répondent aux critères des sols pollués.

Le dossier précise, de manière adaptée, notamment au moyen d'une carte, comment la réalisation de la passerelle va globalement améliorer les conditions de déplacement dans le quartier gare. Les économies d'énergie générées par la réalisation du projet auraient mérité d'être davantage valorisées dans l'étude d'impact.

Globalement le dossier analyse de façon proportionnée les impacts du projet sur l'environnement et propose la mise en oeuvre de mesures de réduction des effets adaptées.

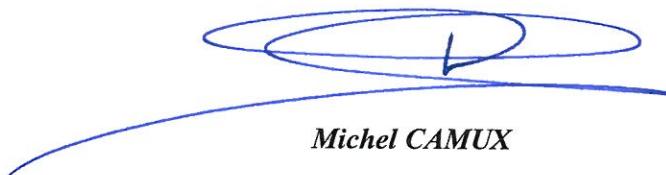
V - Méthode et résumé non technique :

Le résumé non technique est de bonne qualité. Il permet d'identifier les enjeux majeurs du site et d'appréhender clairement le projet.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est de bonne qualité et identifie correctement les problématiques environnementales.

Les choix d'aménagement retenus sont cohérents et prennent en compte l'environnement de manière satisfaisante. Toutefois le projet devra s'attacher à suivre les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'insertion paysagère du projet.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+++	Cf corps de l'avis
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Présence de sites Natura 2000 ZSC « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » et ZPS « Vallée de la Loire du Loir-et-cher » à moins d'1km.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC	0	Sans objet compte tenu du site
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Zone vulnérable aux nitrates
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	Aucun captage présent sur site ou à proximité
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC	+	Le dossier aurait mérité de valoriser davantage les économies d'énergie générées par le projet.
Sols (pollutions)	L	0	Eventuelle pollution à vérifier (site occupé par la SNCF)
Air (pollutions)	L	+	Lié au trafic routier
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Risque retrait/gonflement des argiles en aléa moyen.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Déchets de chantier générés dans le cadre de protocoles de chantier adaptés.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	NC	0	Sans objet compte tenu du site
Patrimoine architectural, historique	L	+++	Cf corps de l'avis
Paysages	L	+	
Emissions lumineuses	L	+	Augmentation limitée d'émissions lumineuses
Trafic routier	L	+	Amélioration des déplacements
Sécurité et salubrité publique	L	+	Eléments correctement abordés
Santé	L	+	Lié au trafic routier
Bruit	L	+	Lié au site d'implantation - gare

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,